



Le Maire,

ARRETE N° 2022-252

**portant mesures temporaires de circulation et de stationnement
en raison de la manifestation « WOERTH FETE NOËL »**

VU le Code de la route et notamment les articles L411-1 et suivants

VU les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,

VU la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n° 188 du 7 avril 1977,

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans certaines rues à l'occasion de la manifestation « Woerth fête Noël », les 26 et 27 novembre 2022,

ARRETE :

Article 1er : Du samedi 26 novembre 2022, de 12h00 au dimanche 27 novembre 2022 à 23h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits :

- **Grand'Rue** : sur son tronçon compris entre l'immeuble n° 70 Grand'Rue (Presbytère protestant) jusqu'à l'immeuble n° 20 Grand'Rue (intersection Boucherie Disch) ;

Article 2 : Le dimanche 27 novembre 2022, de 6h00 à 23h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits :

- **Route de Soultz** : à partir du croisement avec la rue Courbe vers la Grand'Rue ;
- **Rue de la Monnaie**.

Article 3 :

L'interdiction de circulation visée à l'article 1 n'est pas applicable aux véhicules d'incendie et de secours. De même, un passage de 3 mètres sera laissé ouvert de 06h00 à 10h00 et à partir de 18h00 pour permettre aux exposants d'accéder à leur emplacement et pour les besoins de la mise en place et de l'enlèvement des installations nécessaires à la manifestation.

Dans la mesure où la largeur de la voie le permet, et qu'un passage minimum de 4 mètres entre les stands est maintenu libre pour permettre le passage des véhicules d'incendie et de secours, les marchands sont autorisés à stationner leur véhicule derrière leur stand.

Article 4 :

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services municipaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

La Brigade de Gendarmerie de WOERTH est chargée, en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de WOERTH
- Service Incendie et de Secours

WOERTH, le 16 novembre 2022

Le Maire, Alain FUCHS

